

Pour déposer un dossier:

1- Prendre rendez-vous avec l'animatrice OMPCA pour exposer votre objectif et qui vous accompagnera avec le montage du dossier « d'aide directe »

2- Déposer le dossier de demande d'aide avec toutes les pièces requises.

Après réception du dossier :

1- Examen du dossier par le Comité de Pilotage OMPCA.

(le dépôt d'un dossier ne signifie pas l'acceptation du dossier)

- 2 - Notification de la décision
- 3 - Mise en œuvre et suivi des factures
- 4 - Versement des aides accordées.

A partir d'une OMPCA
une spirale économique
et sociale positif
s'enclenche !



Communauté de communes Cagire Garonne Salat

Pôle Aspet
Rue Armand Latour - 31160 Aspet
05.61.94.86.50

Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises

Pôle Marignac
2 rue des Usines - 31440 Marignac
05.61.79.98.46

Prendre rendez-vous avec l'animatrice OMPCA:

Assumpta Guixot 06.73.54.01.98
a.guixot@ccphg.fr

Demande de subvention
« aide directe »
Pour commerçants
et artisans



OMPCA Intercommunautaire



Communauté de communes Cagire Garonne Salat
15, avenue de Comminges 31260 Mane 05.61.98.49.30



Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises
17, avenue de Luchon 31210 Gourdan-Polignan 05.61.94.79.50

en participation avec :



Avancer ensemble
Aide aux commerçants et artisans



L'OMPCA c'est quoi ?

L'Opération de Modernisation du Pôle Commercial et Artisanal est un dispositif mis en place par l'Etat et la Région Occitanie.

Il a pour but de renforcer l'attractivité et de dynamiser le territoire par la modernisation des activités commerciales et artisanales.

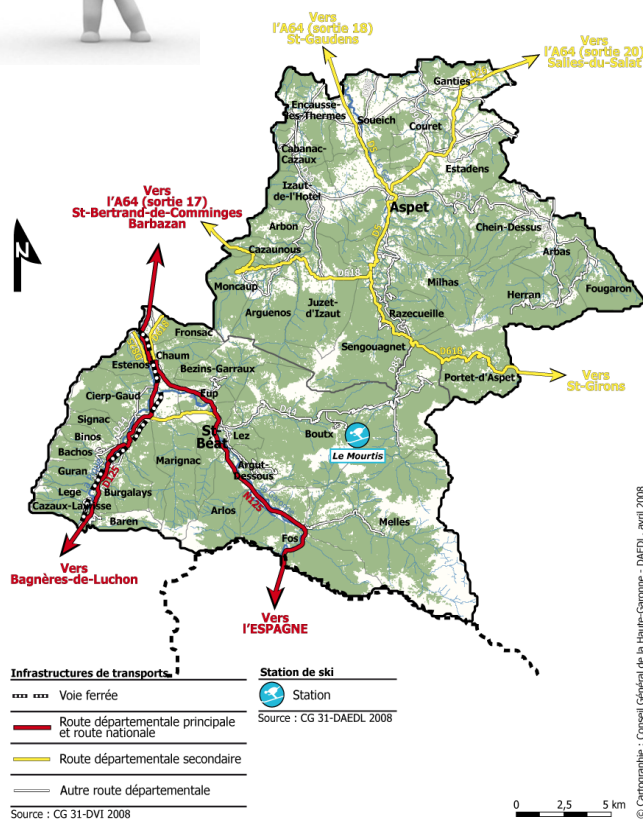


Quels sont ses objectifs ?

- Promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs,
- promouvoir une offre de proximité qui s'inscrit dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie de la cité ;
- préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser et de se développer, via notamment des technologies numériques ;
- favoriser la redynamisation des territoires, ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale

Zone d'intervention

Ancien canton des Trois Vallées
Ancien canton de Saint-Béat



FISAC,

fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, un outil pour favoriser l'implantation commerciale et artisanale sur les territoires

Bénéficiaires

Commerces inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers y compris les microentreprises et les franchises ayant une vitrine.

Sont inéligibles :

- Les pharmacies,
- Les professions libérales
- Les activités liées au tourisme

Dépenses d'investissement éligibles (plafonnées à 75 000 € HT)

- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses)
- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité contre les effractions
- ◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises à tous les publics
- ◆ Equipements professionnels + véhicules de tournées et leur aménagement

TAUX MAXIMA

- ◆ 20 % pour les investissements matériels
- ◆ 30 % pour les dépenses visant à favoriser l'accessibilité des entreprises à tous les publics

